

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT D'AUTUN  
CANTON DE SAINT-VALLIER  
**COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES**

Délibération du conseil municipal

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

Délibération n° CM2023\_14

Convocation du 30 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Quorum : 14

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 27

Thème : PETITE ENFANCE

Objet : CLSH - modification des tarifs



L'an deux mil vingt-trois et le six du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de SANVIGNES-LES-MINES, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude LAGRANGE, Maire.

Sont présents : M. LAGRANGE, Mme PERRIN, M. FOURRIER, Mme SEVIN, M. DEFACHELLE, Mme GRANDO, M. PICHARD, Mme RICHARD-PERROT, M. GRAS, Mme GILLOT, Mme CARNOT, M. DE ABREU, M. PAQUAUX, M. WACKENHEIM, Mme ZARÉBA, Mme DOUHARD, M. JATOCHA, M. LABAUNE, M. TREUILLET, Mme MAES, Mme PRIET, M. ANDRÉ, Mme ROUSSEAU.

Sont excusés : Mme FRÈRE qui a donné pouvoir à Mme ZARÉBA  
Mme BRUNEL qui a donné pouvoir à M. DE ABREU  
M. LOCTIN qui a donné pouvoir à Mme PERRIN  
M. MARTIN qui a donné pouvoir à Mme ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Madame Anne SEVIN

RAPPORT PRESENTÉ PAR : V DOUHARD.

Vu la délibération n°2022\_61 du conseil municipal du 4 juillet 2022 qui fixe les tarifs du service périscolaire et du centre de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Considérant qu'afin de permettre aux enfants bénéficiaire d'un PAI alimentaire d'avoir une réduction sur le prix, il convient d'ajouter des tarifs,

Sur proposition du rapporteur,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** d'ajouter aux tarifs du CLSH en vigueur depuis le 1<sup>er</sup>/09/2022, les tarifs suivants, en faveur des enfants bénéficiaires d'un PAI alimentaire.

	T1	T2	T3	T4
	0 à 620	621 à 800	801 à 1020	1021 et +
Mercredi après-midi	2,40€	3,45€	5,00€	6,50€
Matin avec repas PAI	3,40€	4,45€	6,00€	7,50€
Journée complète avec repas PAI	4,00€	6,00€	9,00€	11,90€

- Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE.



La secrétaire de séance,

Anne SEVIN.

Transmis à la Sous-Préfecture le 13.02.2023  
Publié sur le site internet de la commune le 14.02.2023